

MAIRIE
DE
SALBRIS

LOIR-ET-CHER

Code Postal : 41300

Tél : 02.54.94.10.40

Fax : 02.54.97.16.98

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°PM82/06/2018

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du 11 Novembre, rue Anne Grelat, rue du 14 Juillet et rue du Marché du 09 au 16 Juillet 2018.

Le Maire de la Commune de Salbris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1- 1ère et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise Eurovia Centre Loire Blois sise, rue de la Creuille à BLOIS (41000) en date du 25/06/2018, agissant pour le compte de la commune de Salbris, sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de réfection d'enrobés, rue du 11 Novembre, rue Anne Grelat, rue du 14 Juillet et rue du Marché à Salbris, du 09 au 16 Juillet 2018.

Considérant qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre l'exécution des travaux,

Considérant que rien ne s'oppose à ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, le stationnement et la circulation dans les rue du 11 Novembre, rue Anne Grelat, rue du 14 Juillet et rue du Marché, seront réglementés pendant toute la durée des travaux du **09 au 16 Juillet 2018**, ainsi :

La circulation de tous véhicules sera interdite :

- Rue du 11 Novembre : les 09 et 13 Juillet 2018 ;
- Rue Anne Grelat : les 09, 10 et 13 Juillet 2018 ;
- Rue du 14 Juillet : les 09,10 et 13 Juillet 2018 ;
- Rue du marché les 10, 13 et 16 juillet 2018.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les rue du 11 Novembre, rue Anne Grelat, rue du 14 Juillet et rue du Marché pendant toute la durée des travaux, du 09 au 16 Juillet 2018.

Pour les travaux de mise à la côte des ouvrages au cours de la période du 09 au 16 juillet 2018, dans les rues précitées, la circulation des véhicules ne sera pas interrompue mais la chaussée sera rétrécie ponctuellement.

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :



- du maintien et du parfait état de la signalisation et de la réglementation de la circulation,
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance, l'autorité municipale peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Article 3 : Sur simple demande des services de secours, ou de police l'entreprise devra déplacer les matériels mis en place pour en laisser le passage immédiat.

Article 4 : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 5 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : La gendarmerie, la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Loir et Cher, 16 rue de Signeux 41000 Blois,
- SDIS 41, 11-13 rue Gutenberg à BLOIS (41000),
- SMICTOM de Sologne,
- La poste, 37 rue du général Giraud à SALBRIS (41300),
- L'entreprise Eurovia Centre Loire Blois sise, rue de la Creusille à BLOIS (41000).

Fait à Salbris le 28 Juin 2018.

Le Maire,
Olivier PAVY

